



Communiqué concernant le «*Leasing*» (*Contrat de type crédit-bail*)

AVRIL 2006

Très peu nombreux sont les musulman(e)s qui ont actuellement les moyens de faire l'acquisition d'un véhicule (*destiné à un usage personnel ou professionnel*) par un achat au comptant. Les différentes formules de crédit proposées par les différentes institutions financière locales **ne sont pas autorisées** suivant le droit musulman, étant donné qu'elles contiennent toutes du *ribâ*. Le contrat de type crédit-bail (*communément appelée "Leasing"*) est un moyen d'acquisition proposé par certains organismes spécialisés : D'où la nécessité de déterminer si, suivant les principes de la *chariah*, cette transaction est licite ou non...

Dans ces conditions, et à la demande d'un certain nombre de nos coreligionnaires, **la Cellule de Fiqh du Centre Islamique** a décidé de mener sa propre recherche sur la question, en considérant aussi bien les avis exprimés par les savants musulmans que les énoncés des différents contrats proposés localement.

Avant d'énoncer un avis juridique explicite sur la question, la Cellule de Fiqh du Centre Islamique a mené une double démarche :

- D'un côté, elle a pris directement contact avec le responsable d'un des principaux organismes financiers proposant le *Leasing* à la Réunion, et ce, afin de voir s'il lui était possible de procéder à certains aménagements pour les musulmans dans ses contrats de location.

- D'un autre côté, les membres du C.F.C.I. ont essayé de mettre en évidence les clauses problématiques dans les contrats de *Leasing* (type crédit-bail).

Après discussion, il s'est avéré que l'organisme de financement local n'est pas disposé à effectuer une quelconque modification des clauses du contrat proposé. Le responsable a avancé comme raison pour justifier son refus le fait qu'une telle démarche serait bien trop lourde et compliquée.

Après étude du contrat de *Leasing* (type crédit-bail), il en ressort que celui-ci comprenait bien certains des aspects dénoncés par les oulémas notamment par Moufti Taqui dans son "*Islamic Finance*".

Suite à cela, la Cellule de Fiqh du Centre Islamique a adopté la résolution suivante **à l'unanimité** :

À l'Île de la Réunion, **il n'est pas permis** au musulman -dans les conditions actuelles- de contracter un *Leasing* (type crédit-bail) pour l'acquisition d'un véhicule.